



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 39872

### Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur une initiative actuellement formulée dans le cadre du plan de sauvetage de la sécurité sociale, à savoir le droit de prescription des pharmaciens dans le cadre de pathologies bénignes. Depuis longtemps, les pharmaciens sont confrontés aux maladies bénignes et ne manquent pas, au moindre doute, de diriger le client chez un praticien généraliste, voire spécialiste. Un droit de prescription pour les médicaments remboursés par les caisses d'assurance maladie semblerait alors une juste reconnaissance de cette compétence et constituerait une source d'économie pour notre système de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce point.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'extension et le renforcement du rôle du pharmacien. Donner le droit aux pharmaciens de prescrire des médicaments remboursés par les organismes d'assurance maladie n'est pas envisagé dans le cadre actuel de la réforme de l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités est néanmoins intéressé par cette proposition, au regard du rôle important joué par ces professionnels dans notre système de santé. Le manque d'étude sur le sujet ne permet pas dans l'immédiat de s'orienter vers une telle mutation de notre système de prescription de médicaments. Les conséquences de l'attribution d'un droit de prescription aux pharmaciens n'ont pas encore été suffisamment étudiées, tant en termes de santé publique qu'en termes économiques. Les expérimentations mises en place à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, seront suivies avec attention. Toutes études que les syndicats pharmaceutiques pourraient fournir pour éclairer ce débat seront les bienvenues. En outre, dans le cadre du dossier médical personnel, une réflexion plus large avec l'ordre des pharmaciens concernant le dossier pharmaceutique est également en cours. De la même façon, des propositions vont être formulées concernant le rôle du pharmacien dans l'automédication. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a introduit une disposition autorisant les pharmaciens, à titre exceptionnel, après l'expiration de la durée de validité d'une ordonnance et dans la mesure où le patient est dans l'impossibilité de joindre son médecin, à dispenser à des patients chroniques les médicaments strictement nécessaires à la continuité de leur traitement dans l'attente d'une nouvelle prescription et ce dans la limite d'une seule boîte de médicaments par ligne d'ordonnance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39872

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 mai 2004, page 3614

**Réponse publiée le** : 20 mars 2007, page 2989